

IMPORTANT :
PAS DE DISTRIBUTEUR DE MONNAIE SUR SITE
« CENTRE COMMERCIAL À PROXIMITÉ »

1 - MONTAGE

HORAIRES DE MONTAGE :

Mercredi 20 mars :	8H / 22H) dernière entrée à 21h
Jeudi 21 mars :	8H / 22H	
Vendredi 22 mars :	8H / 9H	

ACCÈS HALL les Mercredi 20 et Jeudi 21 mars

- VEHICULES : Déchargement au pourtour du salon et stationnement sur le parking PE1.
- Entrée et sorties du hall par la **porte n° 09**

ATTENTION : Merci de respecter scrupuleusement les consignes qui vous sont données par le personnel de sécurité.

IMPORTANT : Les véhicules sont interdits dans le salon, tous les déchargements devront s'effectuer sur le pourtour du salon.

Dans le cadre du Plan Vigipirate renforcé, l'accès au parc et aux halls sera autorisé uniquement sur présentation du formulaire Montage/ Démontage dûment complété. Ce document vous sera envoyé par email. Sur présentation du formulaire, des bracelets Vigipirate vous seront remis par notre service de sécurité.

IMPORTANT : DEROGATION DE MONTAGE

L'organisateur se réserve le droit d'accorder une dérogation de montage sous réserve d'un dossier complet, plan de stand en conformité avec le règlement technique et de sécurité du salon et la date et heure d'arrivée. Merci d'adresser votre demande à : severine.perbet@alpexpo.com et pauline.colonel@alpexpo.com

2 - RÉSERVATION CHARIOT ÉLEVATEUR AVEC CARISTE MONTAGE / DÉMONTAGE

Ménagez votre dos et gagnez du temps ! Pour tous vos besoins de déchargement ou de chargement de marchandise, vous pouvez réserver la prestation « chariot élévateur avec cariste » auprès de :

murielle.gaggero@alpexpo.com

Une validation vous sera adressée en retour suivant les disponibilités.

CETTE PRESTATION VOUS SERA FACTURÉE :

- 38€ HT LA ½ HEURE
- 60€ HT L'HEURE

Recommandations importantes :

Nous vous rappelons que tous types de dégradations, sinistres et notamment les risques de vol sont particulièrement importants durant les phases de montage et de démontage. Il appartient aux exposants de maintenir un responsable sur le stand tant que du matériel de valeur y subsiste.

Vous devez être en possession de tous les PV de conformité (structures, aménagements, Ignifugation etc...).

ATTENTION

CHANTIER MONTAGE - DÉMONTAGE

PORT DES E.P.I.
OBLIGATOIRE

CIRCULATION SUR SITE

- 30 EXTÉRIEUR / VÉHICULES
- 25 EXTÉRIEUR / ENGIN
- 5 INTÉRIEUR / POUR TOUS

Les engins de levage sont prioritaires sur les piétons et autres véhicules

-16

alpexpo
all events

La sécurité des véhicules et des personnes n'est pas assurée la nuit sur les parkings du Parc. Par conséquent, aucun stationnement de camping ou de véhicule avec des personnes à l'intérieur ne sera toléré et accepté sur les parkings dans l'enceinte d'Alpexpo.

Il en sera de même concernant les branchements électriques sauvages de véhicules sur nos parkings.

Aucune dérogation ne sera accordée.

Les jeunes de moins de 16 ans sont strictement interdits durant les jours de montage et de démontage.

Pour le bien de tous, nous vous rappelons qu'il est formellement interdit de fumer dans le hall

Nous vous remercions de bien vouloir vous conformer à la législation du travail en matière de plan de prévention à appliquer pour les entreprises et personnes travaillant sur un stand sous votre responsabilité.

3 - PRÉSENCE OBLIGATOIRE DES EXPOSANTS

Pendant les horaires de montage, les exposants sont seuls responsables de leur stand et de leur marchandise. Le salon sera gardienné les nuits à partir du jeudi 21 mars 22h jusqu'au Dimanche 24 mars 8h, en dehors des horaires exposants (cf. horaires des exposants ci-dessous) aussi votre présence est impérative jusqu'à la fermeture du salon et dès l'ouverture aux exposants le lendemain.

4 - DÉCHETS DES STANDS

Alpexpo met à disposition des conteneurs dans le hall lors du montage pour jeter vos déchets dès le **mercredi 20 mars..** Les exposants et installateurs ont l'obligation de ne laisser aucun déchet résultant de l'installation des stands (emballages vides, chutes de bois, pots de peinture...) à l'intérieur du hall. Exposants et installateurs doivent donc prendre toutes dispositions pour ramener ces déchets par les véhicules ayant amené les marchandises et matériels.

Nous vous rappelons que chaque exposant est responsable de son stand et de sa marchandise durant les horaires exposants énoncés dans le tableau ci-dessous. Les heures d'arrivées et de départs doivent être scrupuleusement respectées :

5 - DATES ET HORAIRES EXPLOITATION

Dates	Horaires Exposants	Horaires Visiteurs	Événements
Vendredi 22 mars	08h-21h15	10h-21h	Nocturne
Samedi 23 mars	09h30-19h15	10h-19h	
Dimanche 24 mars	19H-22h	10h-19h	Démontage de 19h à 22h

Chaque matin, les exposants pourront accéder à pied et munis de leur badge salon par la **porte n°9** ou par la **porte n°2**.

Chaque soir, la sortie des exposants se fera par les même portes.

Pour le respect de tous, nous vous demandons de veiller à ce que votre stand soit ouvert impérativement pour l'arrivée du public à 10 h.

6 - BONS DE SORTIE ACHATS ET MATÉRIEL

Pendant toute la durée d'ouverture du Salon, toute personne sortant du matériel d'une valeur supérieure ou égale à 100 € devra être munie d'un « Bon de Sortie » dont vous pourrez récupérer des exemplaires à l'Accueil Exposants.

7 - INTERVENTIONS DE PRESTATAIRES

Pour toute intervention de prestataire extérieur sur votre stand et de livraison de matériel ou denrées alimentaires, merci de communiquer à l'accueil exposants, le nom du prestataire, le nombre de véhicules ainsi que les dates et horaires d'intervention afin qu'il vous soit remis une contremarque « ARRET MINUTE ».

8- DISTRIBUTION PUBLICITAIRE – ANIMATIONS

Les distributions de documents ou objets publicitaires, les animations ou prospections commerciales sont strictement interdites en dehors des limites de votre stand. - **ENVOI DE COLIS** :

ADRESSE DE LIVRAISON POUR VOS ENVOIS (Attention pas de livraisons par la poste le samedi) :

ALPEXPO – Salon de l'Habitat Raison sociale - N° de stand
Avenue d'Innsbruck CS 52408 - 38034 GRENOBLE Cedex 2

La présence d'une personne sur votre stand est obligatoire lors de la livraison

PROTECTION DES CONSOMMATEURS - LOI HAMON

I. - Le chapitre Ier du titre II du livre 1er du Code de la consommation est complété par des sections 14 à 17 ainsi rédigées :

« Contrats conclus dans les foires et salons

« Art. L. 121.97. – Avant la conclusion de tout contrat entre un consommateur et un professionnel à l'occasion d'une foire, d'un salon ou de toute manifestation commerciale relevant du chapitre II du titre VI du livre VII du code de commerce, le professionnel informe le consommateur qu'il ne dispose pas d'un délai de rétractation.

Sans préjudice des informations précontractuelles prévues au premier alinéa du présent article., les offres de contrat faites dans les foires et les salons mentionnent l'absence de délai de rétractation, en des termes clairs et lisibles, dans un encadré apparent.

Les modalités de mise en œuvre du présent article sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Tout manquement au présent article est passible d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 3 000 € pour une personne physique et 15 000 € pour une personne morale. L'amende est prononcée dans les conditions prévues à l'article L. 141-1-2 ».

« L'exposant est tenu d'informer le consommateur avant la conclusion de tout contrat dans les conditions prévues par l'art. L.121-97 du Code de la consommation ».

« Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat effectué sur ce stand - Art. L. 121-97 »

Les exposants sont tenus de respecter, dans le cadre législatif, les codes du travail et du commerce. Pour le respect de ces réglementations des contrôles de la Douane, de la DGCCF, de l'URSSAF et de l'Inspection du Travail peuvent avoir lieu.

Il est rappelé aux exposants que leur offre doit être en adéquation avec l'ordre public et les lois en vigueur. A ce titre, il est formellement interdit d'exposer des produits illicites ou provenant d'activités illicites. Il est également interdit à toutes personnes non autorisées par la loi de proposer des prestations ou produits relevant d'activités réglementées au sens de la loi. Les exposants qui enfreindraient ces dispositions pourront faire l'objet de poursuites judiciaires »

9 - CONSIGNES POUR LE DEMONTAGE

- > **Dimanche 24 mars** : de 19h à 22h par la porte 9, véhicules autorisés uniquement sur le pourtour du salon
- > **Lundi 25 mars** : de 8h à 18h par la porte 9, véhicules autorisés au sein du salon.

Aucun stand ne pourra être démonté avant l'heure de fermeture aux visiteurs le dimanche 24 mars, soit 19h15.
Gardiennage à partir de 22h.

10 - GARDIENNAGE FERMETURE SALON

- > **Dimanche 24 mars** : de 22H à 8H le lendemain

Par expérience, nous avons constaté que les vols se produisent pendant la soirée de démontage et le lendemain matin. Il est important d'assurer la surveillance de votre stand le dimanche soir jusqu'à la fermeture du site et le lundi 25 mars dès 8h du matin.

Consignes de DÉMONTAGE

Horaires de démontage :

- *Dimanche 24 mars : 19h15 – 22h véhicules autorisés uniquement sur le pourtour du salon par la porte 9.*

Aucun stand ne pourra être démonté avant l'heure de fermeture aux visiteurs soit 19h15. Gardiennage à partir du 24 mars à 22h.

- *Lundi 25 mars : 08h – 18h par la porte 9*

Recommandations importantes :

Nous avons constaté que des vols se produisent pendant la soirée de démontage et le lendemain matin.

Il est important d'assurer la surveillance de votre stand le dimanche 24 mars jusqu'à 22h et le 25 mars dès 8h.

Les risques de dégradations, sinistres et vol sont particulièrement importants durant la phase de démontage. Il appartient aux exposants de maintenir un responsable sur le stand tant que du matériel de valeur y subsiste.

Les caristes doivent fournir l'autorisation de conduite de leur employeur.

Les jeunes de moins de 16 ans sont strictement interdits durant les jours de démontage.

Nous vous remercions de bien vouloir vous conformer à la législation du travail en matière de plan de prévention à appliquer pour les entreprises travaillant sur un stand sous votre responsabilité :

ATTENTION

CHANTIER MONTAGE - DÉMONTAGE

PORT DES E.P.I OBLIGATOIRE

CIRCULATION SUR SITE

- EXTÉRIEUR / VÉHICULES
- EXTÉRIEUR / ENGIN
- INTÉRIEUR / POUR TOUS

Les engins de levage sont prioritaires sur les piétons et autres véhicules

alpexpo
al expo

Consignes techniques

Les exposants sont tenus de respecter, dans le cadre législatif, les codes du travail et du commerce, pour le respect de ces réglementations des contrôles de la Douane, de la DGCCRF, de l'URSSAF et de l'inspection du travail peuvent avoir lieu.

Nous vous rappelons qu'il est formellement interdit de fumer dans le hall.

Déchets des stands :

Alpexpo met à votre disposition différents conteneurs afin d'évacuer vos déchets.

Les exposants et installateurs ont l'obligation de ne laisser aucun déchet résultant de l'installation des stands (emballages vides, chutes de bois, pots de peinture...).

Exposants et installateurs doivent donc prendre toutes dispositions pour évacuer ces déchets.

Tous déchets et/ou matériaux non évacués sur votre emplacement engendreront une facture pour frais d'évacuation par les services d'Alpexpo.

PLAN DE SITUATION

Consignes techniques

Durant l'exploitation

Nous vous rappelons que chaque exposant est responsable de son stand durant les horaires Exposants énoncés ci-dessous. Les heures d'arrivée et de départ doivent être scrupuleusement respectées :

<u>DATES</u>	<u>EXPOSANTS</u>	<u>VISITEURS</u>
• Vendredi 22 mars :	8H00/21H15	10H00/21H00
• Samedi 23 mars :	9H30/19H15	10H00/19H00
• Dimanche 24 mars :	9H30/22H15 démontage	10H00/19H00

Entrée et sortie portes piétonnes durant le salon :

- Porte n°2 et n°9

Le soir, la sortie des exposants se fera par les mêmes accès.

*Les badges « Exposant » ne sont remis qu'aux entreprises ayant régularisées leur facture. **IMPORTANT** : Le formulaire « Montage/Démontage » et les « bracelets de couleur individuel » ne sont pas valables pour accéder au Parc des Expositions durant l'exploitation.*

Mesures de sécurité :

*Dans le cadre du plan Vigipirate, Alpeexpo a mis en œuvre des mesures de sécurité et de contrôle renforcées afin d'assurer la sûreté des exposants, des visiteurs, des prestataires... **Nous comptons sur votre entière collaboration pour faciliter les opérations de contrôle et sur votre vigilance pour signaler immédiatement à l'accueil exposants tout événement anormal.***

Le hall sera également gardienné durant toute la durée du salon en dehors des horaires Exposants.

Bons de sortie achats & matériels :

Pendant toute la durée d'ouverture du salon, toute personne sortant du matériel d'une valeur supérieure ou égale à 100 € devra être munie d'un "Bon de Sortie" délivré par l'Accueil Exposant. Merci de les réclamer durant votre passage à ce service.

Consignes techniques

Loi Hamon :

Nouvelles dispositions protectrices des droits du consommateur issues de la loi HAMON.

I. — Le chapitre Ier du titre II du livre Ier du Code de la consommation est complété par des sections 14 à 17 ainsi rédigées :

« Contrats conclus dans les foires et salons

« Art. L. 121-97. — Avant la conclusion de tout contrat entre un consommateur et un professionnel à l'occasion d'une foire, d'un salon ou de toute manifestation commerciale relevant du chapitre II du titre VI du livre VII du code de commerce, le professionnel informe le consommateur qu'il ne dispose pas d'un délai de rétractation.

Sans préjudice des informations précontractuelles prévues au premier alinéa du présent article, les offres de contrat faites dans les foires et les salons mentionnent l'absence de délai de rétractation, en des termes clairs et lisibles, dans un encadré apparent.

Les modalités de mise en œuvre du présent article sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Tout manquement au présent article est passible d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 3 000 € pour une personne physique et 15 000 € pour une personne morale.

L'amende est prononcée dans les conditions prévues à l'article L. 141-1-2 ».

2-II est recommandé d'attirer l'attention des exposants sur cette nouvelle obligation que la loi HAMON met à leur charge.

Cette information peut se faire par l'ajout de la mention suivante dans le Règlement particulier de la manifestation :

« Les achats effectués sur la manifestation commerciale -à l'exception de ceux faisant l'objet d'un contrat de crédit à la consommation et de ceux résultant d'une invitation personnelle à se rendre sur un stand pour venir y chercher un cadeau- n'ouvrent pas droit à rétractation dans les conditions prévues par les articles L.311-11 et suivants (droit de rétractation de 14 jours pour les offres de crédit à la consommation) et L 121-21 et suivants (droit de rétractation de 14 jours pour les contrats conclus hors établissement) du Code de la consommation.

L'exposant est tenu d'en informer le consommateur avant la conclusion de tout contrat dans les conditions prévues par l'art. L. 121-97 du Code de la consommation ».

L'obligation de l'exposant d'informer le consommateur de son absence de droit à rétractation avant la conclusion de tout contrat, nouveauté de la loi HAMON, impose l'ajout suivant :

« L'exposant est tenu d'en informer le consommateur avant la conclusion de tout contrat dans les conditions prévues par l'art. L. 121-97 du Code de la consommation

Interventions de prestataires :

Pour toute intervention de prestataire extérieur sur votre stand et de livraison de matériel ou denrées alimentaires du 22 mars au 24 mars, merci de communiquer à l'Accueil Exposants situé dans le Hall JM, le nom du prestataire, le nombre de véhicules ainsi que les dates et horaires d'intervention afin qu'il vous soit remis une contremarque « ARRET MINUTE ».